## ARRETE DU MAIRE NUMERO 2019-137

Le Maire de Tinqueux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2213.1.

Vu la demande présentée par l'entreprise SPIE concernant des travaux de pose de massifs en béton et de candélabres sis 55 et 57 avenue du 29 août 1944 à Tinqueux,

Considérant qu'il y a lieu, pour permettre le bon déroulement des travaux, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement dans ce secteur,

## ARRETE

**ARTICLE 1**: A compter du lundi 13 mai 2019 et jusqu'au samedi 18 mai 2019, l'entreprise SPIE réalisera des travaux de pose de massifs en béton et de candélabres pour alimenter en électricité le chantier sis 55 et 57 avenue du 29 août 1944 à Tinqueux. Le stationnement sera strictement interdit à hauteur des travaux. La chaussée sera rétrécie et la circulation alternée. La vitesse dans ce secteur sera limitée à 30 km/h. Le cheminement des piétons sera dévié et leur sécurité devra être assurée. L'accessibilité des secours et des services est maintenue.

**ARTICLE 2** : Cette réglementation sera matérialisée, conformément aux arrêtés interministériels, par des panneaux réglementaires qui seront implantés aux endroits susvisés.

**ARTICLE 3** : L'entreprise SPIE sera responsable, de jour comme de nuit, de la pose et du maintien en bon état de la signalisation.

**ARTICLE 4** : Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par les agents de la force publique et procès verbal sera dressé aux contrevenants conformément à la loi.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire Central de Police de Reims, Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers de Reims, Messieurs les Agents de la Police Municipale, L'entreprise S.R.N pour le ramassage des déchets ménagers, L'entreprise Plurial Novilia, L'entreprise SPIE.

Fait à Tinqueux le 3 mai 2019.

Le Maire,